

**UTILISATION D'UN LIEU DE CULTE
POUR UNE MANIFESTATION CULTURELLE**

Selon la législation française et les dispositions de l'Eglise Catholique¹, les églises, les oratoires et les chapelles sont affectés au culte de manière exclusive. Les manifestations culturelles (concerts, conférences, expositions, etc.) nécessitent une dérogation de l'affectataire. L'Église, catholique, héritière d'une foi qui a toujours suscité la créativité, est heureuse de s'associer à la diffusion d'une culture de la beauté, de la justice et du respect de la dignité humaine et de la création. L'Église doit également assumer sa responsabilité propre dans la cohérence de l'utilisation des églises affectées par l'intention de leurs bâtisseurs à la louange de Jésus-Christ à Dieu le Père.

L'autorisation formelle de la chancellerie est obligatoire avant toute annonce (affiches, presse, internet...). Le présent formulaire doit parvenir à la paroisse assez tôt pour arriver à l'évêché au minimum un mois avant la date de la manifestation.

ACCORD AMIABLE

(lire attentivement)

- L'organisme demandeur représenté par le signataire, reconnaît que l'édifice dont l'utilisation est demandée pour une manifestation culturelle, est à l'usage exclusif du culte catholique et donc ne pourra être considéré comme désaffecté au cours de la manifestation.
- Il lui appartient d'assurer l'ordre durant cette manifestation et les éventuelles répétitions, et de faire observer les règles de bonne tenue à l'intérieur d'un lieu de culte (en particulier, l'interdiction de fumer, y compris dans les annexes et dépendances, la nécessité d'une tenue et d'un comportement corrects).
- L'autel ne sera pas déplacé.
- Il s'engage à laisser l'édifice dans un parfait état (bâtiment et mobilier). Si des dégradations sont faites, il fera effectuer les réparations.
- Il souscrira une assurance spéciale, les assurances contractées par le propriétaire et par l'affectataire ne couvrant pas les risques propres à la manifestation organisée.
- Il participera aux frais et à la vie de la paroisse.
- En cas de besoins particuliers (vestiaire, toilettes, lieu de pique-nique, gros instruments de musique, déplacement de bancs, estrades, éclairages, etc.), l'organisateur doit en avoir convenu d'avance avec le curé qui répondra au mieux selon les possibilités locales.

DEMANDE D'UTILISATION

A remettre au curé après accord de principe

NOM (ou Raison sociale de l'organisateur) :

Dans le cas d'une association,
NOM et ADRESSE DU RESPONSABLE:

Téléphone :

LIEU de la manifestation :

DATE et HEURE :

REPETITIONS PREVUES le : de à Heures

le : de à Heures

L'ORGANISATEUR est couvert par une **ASSURANCE** auprès de :

N° de Police :

La manifestation est organisé dans le BUT de :

I Références :

- Orientation de la Congrégation du Culte divin (5 novembre 1997)
- Orientations du Conseil permanent de l'Episcopat français (13 décembre 1988)
- Note de la Commission épiscopale de Liturgie et de Pastorale sacramentelle (19 mai 1999)
- Loi du 2 janvier 1907, article 5.

Exposition ou conférence :

THÈME PRÉVU.:

Concert :

PROGRAMME PRÉVU. :

JOINDRE SI BESOIN UNE FEUILLE LIBRE DÉTAILLÉE POUR LE PROGRAMME

NATURE DU CONCERT:

VOCAL: Chorale de participants environ

INSTRUMENTAL: musiciens

LE PRIX des places est de : et de

L'organisateur versera à la Paroisse :

- pour l'utilisation de l'église :

- pour les frais d'électricité:

- pour les frais de chauffage :

- pour l'utilisation de l'orgue :

(y compris les répétitions)

- pour soutenir la vie de la paroisse :

TOTAL: 1 € Merci pour votre compréhension.

L'organisateur déclare être au courant de la législation en matière de spectacles, en particulier de l'Ordonnance du 13 Octobre 1945 et dégage toute responsabilité du curé de la paroisse dans l'organisation du concert.

Fait à le
en double exemplaire

L'ORGANISATEUR

(Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé")

ACCORD DU CURÉ : le

Sceau de la paroisse :

signature :

A transmettre par le curé à

Chancellerie de l'Évêché : 73, Cours de la Chartreuse 46000 CAHORS

Nihil Obstat : le

Sceau de la chancellerie :

signature :